



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Mairie de  
Châteauneuf-sur-Loire

20 JUL. 2018 N° 8528

Dossier traité par : *Genevieve* U.R.B.A.  
Copies pour info : *Genevieve* *FAIT*

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE MARTIN  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.54  
COURRIEL : SOPHIE.MARTIN@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : SM/18-06-28

Madame le Maire  
de  
CHATEAUNEUF SUR LOIRE

1, Place Aristide Briand  
BP 29

45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

ORLÉANS, LE

16 JUL. 2018

**OBJET :** Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf sur Loire

**P. J. :** Avis de la CDPENAF du 28 juin 2018

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf sur Loire.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis que la CDPENAF a formulé sur ce projet lors de sa séance tenue à la Direction Départementale des Territoires le 28 juin dernier.

**P/Le Préfet,  
Le Président de séance,  
Le directeur départemental des territoires adjoint  
P/o Le chef du SUADT par intérim,**

  
Eric RENAULT



PRÉFET DU LOIRET

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers du Loiret  
Séance du 28 juin 2018

**Avis sur le projet de modification du PLU de CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE**

Par délibération en date du 20 avril 2018, la commune de Châteauneuf sur Loire a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette transmission a été faite en application des articles L.151-12, L151-13, L.153-16 et L.142-5 du code de l'urbanisme ainsi que dans le cadre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La commune demande une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable ( L 142-4 et L142-5).

La commune, située en rive droite de Loire, à 10 kms à l'est de l'agglomération orléanaise et en lisière de la région naturelle de Sologne, est traversée par la route départementale 2060 (Orléans – Montargis). Le territoire est concerné par la possible réouverture de la ligne SNCF Orléans-Châteauneuf.

Sa population s'élève à 8 064 habitants.

La modification du plan local d'urbanisme porte sur la modification du zonage d'une zone 2 AU en 1 AU sur le site de l'ancienne station service. Cette opération ne sera pas en concurrence avec les autres zones d'habitat mixte.

**AVIS DE LA CDPENAF SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

**La commission, considérant que le projet présenté représente un simple changement de statut de la zone, émet un avis favorable unanime.**

**Le Président de séance,  
Le directeur départemental des territoires adjoint,**

  
**Philippe LEFEBVRE**